

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du **24 AOUT 2020**

Le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine,

Arrêté prescrivant la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Just-le-Martel.

N°202000342

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants,
VU la délibération en date du 26 septembre 2019 du conseil communautaire de Limoges Métropole – Communauté urbaine prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Just-le-Martel,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement écrit de la zone AUa du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-le-Martel ;
CONSIDERANT que cette évolution ne peut avoir lieu qu'après modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, de modifier le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Just-le-Martel selon une procédure de modification simplifiée : Modification du règlement écrit de la zone AUa, zone ayant encore un caractère naturel, destinée à être ouverte à l'urbanisation et réservée à l'implantation d'activités.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Just-le-Martel à compter du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 soit pendant 31 jours.

ARTICLE 3 : Le dossier de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°1 et l'exposé des motifs sera mis à disposition du public à la mairie de Saint-Just-le-Martel, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 4 : Deux registres permanents permettront au public de consigner ses observations aux mêmes lieux et plages horaires indiqués aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune de Saint-Just-le-Martel (<http://saintjustlemartel.fr/>) et sur le site internet de Limoges Métropole – Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique »).

ARTICLE 6 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter les dossiers sera publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis au public sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis au public sera affiché en mairie de Saint-Just-le-Martel et au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine et consultable sur leurs sites internet respectifs.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine ou par une personne bénéficiant d'une délégation.

ARTICLE 8 : Les gestes barrières devront être respectés pendant toute la durée de l'enquête par le public. Il est obligatoire de respecter le fléchage au sol mis en place sur les lieux de consultation des dossiers. Le respect des distanciations physiques est également demandé à toute personne se rendant sur les lieux de consultation de dossiers.

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Il est demandé à toute personne d'utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition avant et après consultation des dossiers. Par ailleurs, le lieu de consultation fera l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque entretien. La salle sera également aérée à intervalle régulier.

Enfin, seulement deux personnes maximum (par foyer) seront autorisées à pénétrer dans la salle de consultation. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire pour toutes personnes se rendant aux lieux de consultation des dossiers.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°202000082 du 04/03/2020.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le **24 AOUT 2020**

Le Président,

Guillaume GUÉRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GUERIN', is written over a large, loopy circular scribble.

Affiché le, 24 août 2020

LIMOGES_METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20167H1

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 24/08/2020

Objet : Arrêté prescrivant la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Just-le-Martel

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 24/08/2020 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99_AR-087-248719312-20200824-20167H1-AR-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20200824-20167H1-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/08/2020